

## Convention sous seing privé entre

L'association, les Vigies du Perche sise 543 route des longères Montlandon 28240 représentée par Monsieur Ariel Camacho dont le mandat a été renouvelé par décision du conseil d'administration en date du 15/02/2026

d'une part,

et **l'association Sites & Monuments** (anciennement la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France), sise 39 avenue de La Motte-Picquet, 75007 Paris, association nationale reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement, représentée par son président, Julien LACAZE, dont le mandat a été donné par décision du conseil d'administration en date du 4 décembre 2023,

d'autre part,

### **Exposé de la situation :**

Notre commune Montlandon, un peu plus de 250 habitants en Eure et loir fait partie du Parc naturel régional du Perche, depuis sa création en 1998. Elle se situe à l'entrée principale de ce parc et elle est traversée par la N923 nommée dans le village à la fois route de Paris et route de Bretagne et aussi la voie de la Liberté car empruntée en juin 1944 par la troisième armée américaine du général Patton On y vient principalement de Paris, la fréquentation touristique du Parc est en constante augmentation à moins de deux heures de la capitale. Chartres et sa cathédrale, Illiers Combray et Proust, Nogent le Rotrou et son château médiéval des Comtes du Perche sont très proches de notre village. Notre territoire communal est très ramassé sur 2,87 Km<sup>2</sup> en comparaison des communes avoisinantes comme Saint-Victor-de-Buthon, Saintigny ou Montireau.

Essentiellement composée de collines boisées et de cultures, de deux étangs et d'un petit court d'eau : les Noues sillonnant au creux d'une vallée, sa géographie représente parfaitement l'identité du Perche. L'église Saint Jacques datant du 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> récemment rénovée et classée dont le porche est surmonté de trois coquilles saint jacques fait partie du chemin de Compostelle parfois on croise des pèlerins sur les chemins en direction de l'abbatiale de Thiron Gardais. Le bâti du village est

traditionnel du Perche Thymerais, avec des maisons anciennes datant du 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>, murs en silex et entourages de portes et fenêtres en briques brunes flammées, tuiles plates brunes de pays.

Un ancien relais des postes et une ancienne gendarmerie située près de l'église constituent des bâtiments propres à l'importance du bourg au 19<sup>e</sup> siècle.

Maintenir la qualité paysagère et de l'habitat de notre commune, ambassadrice du Perche, est une priorité pour les habitants et les élus de Montlandon mais aussi de la Communauté de commune « Terre de Perche » à laquelle nous appartenons. La commune possède un site Natura 2000, « Les forêts et étangs du Perche » protégés au titre de la directive Oiseaux sont un vaste éco-complexe favorable aux espèces d'oiseaux à affinité forestière. La commune est classée en zone H1a au titre de la réglementation environnementale 2020 des constructions neuves. Elle est située hors unité urbaine et hors attraction des villes donc une commune très rurale à l'habitat dispersé

Les vallonnements entre 225 et 283 mètres sur notre territoire constituent les points culminants du Perche d'où la présence depuis 1968, d'un pylône TDF d'une hauteur de 200 mètres diffusant la TNT pour l'agglomération de Chartres.

Notre association, les Vigies du Perche a pour vocation de défendre l'environnement et protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, les paysages et les sites en France.

Nous nous mobilisons contre toute atteinte qui pourrait être portée à l'environnement, aux hommes, à la faune et à la flore, et notamment chaque fois qu'elles seront susceptibles d'affecter les caractères naturels, culturels, historiques, ou sociaux des espaces et des paysages, les ressources économiques, les équilibres biologiques et, d'une façon générale, la santé et la sécurité des hommes, des animaux et des choses. La préservation et la défense des caractéristiques paysagères propre au Parc Naturel Régional du Perche (Haies, bocage, zones humides, mares, arbres centenaires etc...). L'association se réfère notamment à cet égard à la convention Européenne des paysages. Toutes actions en justice, pourra être entrepris contre des projets d'installations industrielles dédaigneuses des intérêts de la nature, des gens, du patrimoine paysager et bâti, notamment contre les pylônes émetteur, les antennes multitechnologies, les méthaniseurs, les parcs de panneaux solaire, les parcs éoliens, et en particulier lorsque ces projets leur sont préjudiciables ; lutter contre les nuisances de ces installations, prévenir leur édification et conseiller bénévolement et de façon désintéressée les victimes.

Enfin, nous souhaitons sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action poursuivant un intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire ou culturel, se rapportant à ce qui précède.

Nous sommes 68 adhérents, la plupart présents dans les communes proches de Montlandon. L'association « les Vigies du Perche » créée il y a 3 mois ne peut pas engager en son nom une action juridique mais nous nous réservons la possibilité de nous constituer comme « intervention volontaire » dans le recours contentieux contre le permis de construire accordé à la société TowerCast pour édifier un pylône TNT de 212 mètres sur une parcelle de 5490 M<sup>2</sup> au cœur d'un verger de pommiers bio de 11 hectares situé sur la commune de Saintigny mais à quelques mètres de la commune de Montlandon. Onze familles de riverains les plus proches du futur site TowerCast

ont confié à Maître Cécile Annot du barreau d'Orléans, de former ce recours auprès du tribunal administratif d'Orléans. De nombreux requérants sont aussi adhérents de l'association.

« Les Vigies du Perche » ont demandé une expertise sur les espèces protégées qui sont présentes autour du site TowerCast, il faut noter que la société appartenant au groupe NRJ bénéficie d'un permis de construire octroyé par le maire de Saintigny après une décision juridique du tribunal d'Orléans en octobre 2025, en revanche cette société ne possède pas la parcelle et pour l'instant les propriétaires ne sont pas décidés à conclure un accord de vente.

Cette étude a pour objectif d'obliger TowerCast a demandé auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une dérogation aux espèces protégées qui nous espérons leur sera refusé après que l'avocate est déposée l'expertise pour étude auprès des services préfectoraux.

Une autre étude a été demandée à un expert chauve-souris qui est chargé d'effectuer des mesures acoustiques autour de la zone du verger afin d'apporter des preuves de la fréquentation de zone de chasse par des grands murins.

**L'association a aussi par l'intermédiaire de l'un de ses membres constitué un dossier photographique montrant l'impact visuel sur l'habitat proche et le paysage environnant.**

**Nous avons pris contact auprès du Parc Naturel régional du Perche et la Communauté de communes « Terres de Perche » afin qu'ils se constituent comme « intervention volontaire », cela sera délibéré le 28 mai et nous avons bon espoir qu'ils le fassent.**

**Enfin sur le plan médiatique, le journal régional l'ÉCHO RÉPUBLICAIN a rendu compte dans 6 articles, nos actions de sensibilisation et notamment d'une réunion à laquelle plus de 120 personnes ont participé. Fin mai, un reportage sur notre lutte contre l'antenne et son atteinte à la beauté de nos paysages percherons sera diffusé sur France 2 dans le magazine Envoyé-Spécial, nous accordant ainsi une audience nationale.**

Compte tenu de ces éléments, Sites & Monuments reconnaît, conformément à son objet social, et par délibération de son bureau en date du 14 avril 2026, l'intérêt patrimonial et le caractère d'intérêt général de l'action en justice projetée.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

- L'association Sites & Monuments met son site Internet et ses réseaux sociaux à la disposition de l'association « Les Vigies du Perches » et de son représentant légal et président Mr Camacho Ariel dans les conditions définies plus bas ;
- Elle s'engage en outre à recevoir des dons spécifiquement dédiés au financement de l'action en justice ;
- Elle s'engage à adresser un reçu fiscal à tout donateur d'une somme égale ou supérieure à 15 euros (déduction fiscale de 66 % du montant donné, somme déductible des impôts);
- Elle s'engage à régler les acteurs de la procédure à concurrence des sommes effectivement recueillies, celles-ci pouvant être complétées par elle à sa seule discrétion ;

- Une fraction de 8 % de ces sommes est retenue par Sites & Monuments pour compenser ses frais ou mutualisée afin de financer d'autres actions.
- Dans le cas où les dons affectés à ce dossier ne pourraient être intégralement employés dans ce cadre, ils seraient affectés aux autres missions de l'association conformément à son objet social.


**L'association Les Vigies de Perche** s'engage, pour sa part :

- Adhérer à Sites & Monuments, si ce n'était pas le cas ;
- À fournir sans délai un texte de synthèse illustré caractérisant les enjeux patrimoniaux du dossier, texte que l'association se réserve le droit de publier, le cas échéant après modification, sur tout support afin notamment de contribuer au financement de l'action. Il devra être régulièrement mis à jour. Sa non-fourniture est un motif de résiliation de la présente convention ;
- Dans le cas où les dons collectés chez Sites & Monuments s'avèreraient insuffisants, à prendre à sa charge les frais d'avocat, de procédure et de justice subsistants ;
- Au cas où les requérants seraient déboutés, à couvrir les amendes, indemnités de toute nature et frais que le jugement mettrait à la charge de Sites & Monuments ;
- À couvrir ces dépenses, soit directement, soit par une donation consentie à Sites & Monuments, de leur montant exact ;
- À porter les termes de cette convention à la connaissance des auxiliaires de justice retenus et d'en apporter immédiatement la preuve à Sites & Monuments ;
- Un don libre donnant droit à reçu fiscal peut être consenti envers Sites & Monuments afin de contribuer à l'accomplissement de ses missions.

C'est à ces conditions expresses que Sites & Monuments accepte de s'engager aux côtés de l'association Les vigies du Perche] dans l'affaire ci-dessus exposée.

Fait à Paris le 08/05/2026 en deux exemplaires.

Pour L'association Les Vigies du Perche et Mr Camacho Ariel en qualité de Président



Pour Sites & Monuments,  
Julien Lacaze, président

